

Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210 Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2506 163

Le 11 juillet 2025

OBJET:

Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant le gel d'embauche

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 5 juin 2025, visant à obtenir divers documents concernant le gel d'embauche, l'ajustement des niveaux d'effectif 2025-2026 et les demandes d'exemption, plus précisément :

- Les directives, communications officielles ou décisions internes relatives au gel d'embauche des effectifs à partir du 1^{er} novembre 2024 décrété par le Conseil du trésor;
- 2. Les directives, communications officielles ou décisions internes relatives à l'ajustement des niveaux d'effectif pour l'année 2025-2026, à la suite de la décision du Conseil du trésor du 27 mai 2025:

Quant aux points 1 et 2, en conformité avec la *Loi sur l'accès*, nous vous transmettons ci-joint les correspondances suivantes qui ont été repérées :

- 2024-10-31 : Mesures de contrôle budgétaire;
- 2025-01-29: Mesures de contrôle budgétaire 2024-2025 Gel de recrutement du 1^{er} novembre 2024:
- 2025-03-03 : Mesures de contrôle des dépenses;
- 2025-06-12 : Nouvelles modalités entourant les mesures de contrôle des effectifs.

Seuls des renseignements personnels à caractère public, soit des adresses de courrier électronique, ont été protégés en vertu de l'exception prévue à l'article 57 de la *Loi sur l'acc*ès.

Par ailleurs, nous vous invitons également à consulter les correspondances liées au gel de recrutement qui ont été diffusées sur notre site Internet dans le cadre d'une réponse à une autre demande d'accès à l'information :

https://www.sq.gouv.gc.ca/wp-content/uploads/2025/01/2025-01-03-derogation-gel-recrutement.pdf

Confidentialité: 1 (Restreint)

 Les cibles d'équivalents temps complet (ETC) fixées pour votre ministère [Sûreté du Québec] pour l'année 2025-2026, incluant les comparatifs avec les années précédentes;

Conformément à la Loi sur l'accès, nous vous transmettons ci-dessous un tableau faisant état des renseignements demandés.

SOMMAIRE DU NOMBRE D'ETC FIXÉS POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ) ET LE FONDS DE SERVICE DE POLICE (FSP)

Année	ETC autorisés		Total	
financière	FSP	SQ	Sûreté du Québec	
2025-20261	5 511	3 652	9 163	
2024-2025	5 551	3 931	9 482	
2023-2024	5 559	3 923	9 482	
2022-2023	5 509	3 865	9 375	
2021-2022	5 496	3 805	9 300	
2020-2021	5 448	3 509	8 957	

¹À noter que le niveau en ETC pour l'année 2025-2026 est en date du 12 juin 2025. Ce nombre est sujet aux modifications qui seront apportées au cours de l'année financière.

Source: Direction des ressources humaines, Sûreté du Québec

Mise à jour : 2025-06-12

 Les demandes d'exemption au gel de recrutement soumises par votre ministère [Sûreté du Québec] depuis le 1^{er} novembre dernier;

Conformément à la Loi sur l'accès, nous vous transmettons ci-dessous les renseignements visés.

a) Le nombre de demandes déposées;

- 9 formulaires comportant plusieurs demandes ont été déposés au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT);
- 2 formulaires comportant plusieurs demandes ont été déposés à la Directrice générale (DG) de la Sûreté du Québec.

b) Les motifs invoqués;

- Personnel administratif d'un centre de services MRC et d'un poste MRC et autoroutier;
- Personnel affecté au contrôle des armes à feu;
- Préposés aux télécommunications autoroutier;
- Personnel administratif assigné à la mise en place du contrat de travail des policiers;
- Personnel affecté au déploiement des recommandations «Dossier Maureen Breau» (coroner et CNESST);
- Personnel affecté aux habilitations sécuritaires;
- Personnel affecté à la gestion contractuelle;
- Personnel affecté à l'unité aéroportuaire (YUL);
- Personnel affecté à la division du magasin et de l'inventaire;
- Personnel pour l'implantation du Système de gestion des apprentissages;
- Personnel administratif d'un bureau de direction générale adjoint;
- Personnel au Service du renseignement criminel du Québec (SRCQ) en lien avec à la problématique de la violence liée aux armes à feu;
- Responsable de reddition de compte opérationnel;
- Personnel attribué à la mise en application de la convention collective des policiers ainsi qu'à la fin d'année financière;

- Personnel affecté aux centres de gestion des appels;
- Agent de soutien aux activités policières;
- Agent de sécurité.
- c) Les décisions rendues (acceptées ou refusées);
- d) L'autorité ayant approuvé ou refusé ces demandes (sous-ministre, SCT, etc.);

Formulaire	Nombre total de demandes	Autorisées	Refusées	L'autorité ayant approuvé ou refusé les demandes
1	811	220	591	SCT
2	327	146	181	SCT
3	744	14	730	SCT
4	17	10	7	SCT
5	4	3	1	SCT
6	20	13	7	SCT
7	51	50	1	SCT
8	34	33	1	SCT
9	83	78	5	SCT
SQ-1	23	23	0	DG
SQ-2	En attente/ aucune décision rendue			DG

 Les mesures envisagées ou mises en œuvre pour atteindre les cibles d'effectif fixées, incluant les stratégies de dotation, de réorganisation ou de réduction de personnel;

Quant à cet aspect, nous vous référons aux correspondances transmises aux points 1 et 2 de votre demande.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accessocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels De: <u>Direction Communications</u>

A: <u>Dossier public -</u>

Objet : Mesures de contrôle des dépenses

Date : 31 octobre 2024 13:22:08

Pièces jointes : <u>image007.png</u>

Ce message est envoyé aux listes suivantes : #Officiers et #Cadres.

Mesures de contrôle budgétaire

Le 22 octobre 2024, le secrétaire du Conseil du trésor mettait en place d'importantes mesures de contrôle de dépenses entrant en vigueur le 1^{er} novembre prochain, notamment le gel d'embauche en mode recrutement des emplois à la fonction publique.

Notamment, les mesures suivantes ont été adoptées :

- Déposer des suivis budgétaires respectant l'enveloppe de dépenses qui leur a été attribuée pour l'exercice financier 2024-2025 et appliquer une gestion serrée de leurs dépenses de fonctionnement et limiter notamment les dépenses de déplacement au Québec et hors Québec à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission, sur approbation du sous-ministre ou du premier dirigeant;
- 2. Appliquer les mesures concernant un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels (ou l'équivalent) adoptées par le Conseil du trésor à compter du 1er novembre 2024. À noter que ce gel ne s'applique pas pour la dotation en affectation/mutation/promotion;
- 3. Limiter le temps supplémentaire à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission, sur approbation du sous-ministre ou du premier dirigeant.

L'implication active de l'ensemble des ministères et organismes est essentielle en vue d'assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement et d'assurer une gestion optimale et rigoureuse de l'exécution du budget.

À noter que considérant la mission première de la Sûreté du Québec vouée au maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique ainsi que son offre de services essentiels de première ligne, nous travaillons activement à formuler, auprès du SCT, des demandes d'autorisation d'exemption au gel de recrutement à l'égard de différents corps d'emplois présents au sein de l'organisation.

Nous comptons sur votre rigueur afin que la Sûreté soutienne les mesures en place et nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

La Grande fonction de l'administration



De : Direction Communications Envoyé : 29 janvier 2025 18:33

À : Dossier public -

Objet : Mesures de contrôle budgétaire 2024-2025 - Gel de recrutement du 1er novembre

2024

Ce.message.est.envoyé.aux.listes.suivantes.;—officiers(SQ.et.—cadres(SQ Mesures de contrôle budgétaire 2024-2025 - Gel de recrutement du 1er novembre 2024 Comme vous le savez, le Conseil du trésor a adopté des mesures concernant un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels pour les ministères et organismes dont le personnel est assujetti à la Loi sur la fonction publique.

Ce gel concerne tout recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels, incluant le renouvellement et les prolongations de contrats occasionnels. Ces présentes mesures excluent l'embauche de stagiaires et d'étudiants. De plus, tout mouvement de personnel au sein de la fonction publique (affectation, mutation et promotion) n'est pas concerné par le gel.

Cette mesure est entrée en vigueur le 1er novembre 2024 et se terminera au moment jugé opportun par le Conseil du trésor. Depuis le 1er novembre 2024, tout recrutement ou emploi occasionnel doit faire l'objet d'une autorisation du secrétariat du Conseil du trésor (SCT).

Dès le mois de novembre, la Direction des ressources humaine (DRH) a rapidement mobilisé ses équipes afin d'analyser les besoins des différentes unités de l'organisation en collaboration avec ses différents partenaires. Suivant le déploiement d'efforts considérables et diligents de la part de la direction, l'organisation a acheminé plusieurs demandes d'exemption au gel de recrutement à l'attention du SCT. En préambule de ces demandes, la DRH a fait valoir le caractère sensible et essentiel des effectifs de l'organisation afin de réaliser sa mission première de sécurité publique. À cet effet, vous avez été sollicités pour documenter des demandes en faisant état des motifs justifiant la demande d'exemption.

La DRH achemine aux 2 semaines des demandes d'exemption au SCT qui reflète les besoins actuels. Pour tout emploi régulier qui est à l'étape du recrutement ou pour tout emploi occasionnel venant à échéance, vous devez joindre au billet GLPI de dotation :

- un courriel d'approbation de votre ADGA
- un argumentaire précisant en quoi l'emploi est jugé indispensable pour l'organisation

En date du 28 janvier 2025, le SCT informait l'organisation sur de nouvelles autorisations d'exemption pour certains emplois. Votre CGRH du Service de la dotation civile entrera en communications avec vous afin de poursuivre les démarches.

La DRH souhaite vous rassurer en vous informant qu'elle est en action avec le SCT également afin de consolider et réitérer les demandes qui ont été refusées.

Pour toutes questions d'ordre général sur le sujet, vous êtes invités à consulter votre partenaire RH. Pour toutes questions relatives à un des processus de dotation en cours, vous êtes invités à contacter le Service de la dotation civile via votre billet GLPI en cours. La.Direction.des.ressources.humaines



Confidentialité: 0 (Public)

De : Direction Communications Envoyé : 3 mars 2025 08:30 Cc : Dossier public - sc

Objet : Mesures de contrôle des dépenses

Ce.message.est.envoyé.aux.listes.suivantes.¿–Officiers.et.–Cadres Mesures de contrôle des dépenses

Le Service de la dotation civile a été informé via un CT daté du 18 février 2025 que les mesures adoptées le 22 octobre 2024 concernant un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1er novembre 2024, se poursuivent en 2025-2026 selon les mêmes modalités, tout comme celles visant à limiter le temps supplémentaire à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission, sur approbation du sous-ministre ou du premier dirigeant.

Comme vous le savez, ce gel concerne tout recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels, incluant le renouvellement et les prolongations de contrats occasionnels. Ces présentes mesures excluent l'embauche de stagiaires et d'étudiants. De plus, tout mouvement de personnel au sein de la fonction publique (affectation, mutation et promotion) n'est pas concerné par le gel.

Pour tout emploi régulier qui est à l'étape du recrutement ou pour tout emploi occasionnel venant à échéance qui sont jugés essentiels et qui nécessitent une demande de dérogation, vous devez joindre au billet GLPI de dotation :

- un courriel d'approbation de votre BDGA pour la dérogation;
- un argumentaire concis précisant en quoi l'emploi est jugé indispensable pour notre organisation;
- des réponses aux questions se trouvant dans le billet GLPI.

Pour toutes questions d'ordre général sur le sujet, vous êtes invités à consulter votre partenaire RH. Pour toutes questions relatives à un des processus de dotation en cours, vous êtes invités à contacter le Service de la dotation civile via votre billet GLPI en cours. Service.de.la.dotation.civile



De : Direction Communications < <u>@surete.qc.ca</u>>

Envoyé : 12 juin 2025 11:21

Cc : Dossier public - @surete.qc.ca>

Objet : Nouvelles modalités entourant les mesures de contrôle des effectifs

Ce message est envoyé aux listes suivantes : #Officiers et #Cadres

Nouvelles modalités entourant les mesures de contrôle des effectifs

Comme vous le savez, le Conseil du trésor a adopté des mesures concernant un **gel de recrutement** sur des emplois réguliers et occasionnels pour les ministères et organismes (M/O) dont le personnel est assujetti à la Loi sur la fonction publique pour une durée indéterminée. Depuis le 1^{er} novembre 2024, tout recrutement ou emploi occasionnel devait faire l'objet d'une autorisation du secrétariat du Conseil du trésor (SCT).

Le 29 mai dernier, les M/O ont été informés d'une modification quant à la responsabilité d'accorder les exemptions au gel de recrutement. Ainsi, pour les M/O déterminés comme possédant un statut particulier ou qui respectent leur niveau d'effectifs autorisé, il appartient dorénavant aux premiers dirigeants d'accorder les exemptions au recrutement pour leur organisation. La Sûreté du Québec détenant un statut particulier, les demandes de recrutement pour les emplois réguliers et occasionnels ainsi que pour le renouvellement et la prolongation de contrats occasionnels devront être autorisés par la directrice générale et non plus par le SCT. Par ailleurs, une reddition de comptes trimestrielle sur les exemptions qui auront été accordées par notre organisme devra être présentée au SCT.

À noter que les demandes d'exemption présentées au SCT jusqu'au 31 mai 2025 demeurent traitées par le SCT. Les décisions vous seront transmises, dès leur réception.

Dans ce contexte, le mode de fonctionnement mis en place en novembre dernier demeure pour tout comblement de poste vacant à l'étape du recrutement (régulier et occasionnel) ainsi que tout contrat occasionnel venant à échéance mais l'approbation doit dorénavant être faite au niveau du DGA de la Grande Fonction concernée.

Vous devez joindre au billet GLPI de dotation :

- Un courriel d'approbation de votre **DGA** pour la dérogation.
- Un argumentaire court et concis répondant aux questions indiquées dans votre billet GLPI.

De plus, le SCT a informé les M/O qu'un **gel d'embauche** s'ajoute au gel de recrutement, et ce, dès le 1^{er} juin 2025. Ce gel d'embauche englobe les mutations et les promotions. Toutefois, il ne s'applique pas à la SQ du fait de son statut particulier.

Les stagiaires et étudiants ne sont pas concernés par ces mesures.

Pour toutes questions d'ordre général sur le sujet, vous êtes invités à consulter votre partenaire RH.

Confidentialité : 0 (Public)

Pour toutes questions relatives à un des processus de dotation en cours, vous êtes invités à contacter le Service de la dotation civile via votre billet GLPI en cours.

Direction des ressources humaines

